

Convocation le :
31 janvier 2015

Affichage le :
9 février 2015

NOMBRE DE
CONSEILLERS

En EXERCICE
15

PRESENTS
15

VOTANT
15



Département de la Manche
Commune de SAINT GEORGES MONTCOCQ

COMPTE RENDU SOMMAIRE
Du CONSEIL MUNICIPAL
De SAINT GEORGES MONTCOCQ

Jeudi 5 février 2015

Sous la Présidence de Monsieur Jean-Yves LAURENCE, Maire de SAINT GEORGES MONTCOCQ

Secrétaire de séance : Sylvain LEGROS

Conseillers Présents : P.MAUDUIT, A.TALVAST, G.DUCHEMIN, C.LEGOURD'HIER, I.LE BAS, A.LEBOURGEOIS, L.BIDOT, N.BEUVE, N.LARSONNEUR, D.REY-DORENE, S.DAMOVILLE, C.STCHEPINSKY, P.HENNEQUIN.

Conseiller(s) absent(s) avec pouvoir :
Conseiller(s) absent(s) :

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances.
Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal de SAINT GEORGES MONTCOCQ peut délibérer.

APPROBATION du COMPTE RENDU du CONSEIL MUNICIPAL du Mardi 25 novembre

Ordre de jour :

1. Procédure de cession d'un chemin rural	délibération N° 1-2015
2. Nouvelles adhésions au SDEM50	délibération N° 2-2015
3. Modification des statuts de Saint-Lô Agglo	délibération N° 3-2015
4. Élections départementales	
5. Extension du cimetière	délibération N° 4-2015
6. Limitation de vitesse à la Petellerie	délibération N° 5-2015
7. Questions diverses	

Les chemins ruraux, appartenant au domaine privé des communes, peuvent être cédés, notamment aux propriétaires riverains, à condition qu'ils cessent d'être affectés à l'usage du public, et dans le respect des règles de procédure posées par l'article L. 161-10 du Code rural.

Au conseil municipal du 12 juin 2014 nous avons déclassé une petite partie de la voie communale VC 16 en chemin rural car cette surface se situe entre deux maisons (sans aucune issue) au lieu dit « Le Petit Hamel ».

Après avoir rencontré le propriétaire de ces deux maisons, il s'avère qu'il serait intéressé pour récupérer ce terrain pour lui permettre de reconstruire ces deux immeubles pour les mettre à la location.

Aussi je vous propose de lancer la procédure de cession d'un chemin rural qui se déroule en 3 phases :

1. le Conseil municipal doit, dans le cadre d'une **1^{ère} délibération**, constater la désaffectation du chemin concerné, et envisager de mettre en œuvre la procédure de l'article L. 161-10. Il y aura lieu, dans cette même délibération, de lancer une enquête publique. L'enquête publique se déroule selon les modalités prévues aux articles R. 141-4 à 141-10 du Code de la voirie routière (par renvoi de l'article 3 du décret n° 76-921 du 8 octobre 1976).
2. Au vu des résultats de l'enquête publique et de la constatation de la désaffectation du chemin rural, le Conseil municipal prend une **2^{ème} délibération** décidant d'aliéner le chemin et de demander au propriétaire riverain d'acquérir le terrain attenant à la propriété. il dispose d'un délai d'un mois pour apporter sa réponse.
3. Enfin, au terme du délai d'un mois, le Conseil Municipal prend une **3^{ème} délibération** constatant la vente du chemin rural à telle personne et à tel prix.

CESSION d'un CHEMIN RURAL

- ✚ Vu le Code rural, et notamment son article L. 161-10 ;
- ✚ Vu le décret n° 76-921 du 8 octobre 1976 fixant les modalités de l'enquête publique préalable à l'aliénation des chemins ruraux et notamment son article 3 ;
- ✚ Vu le Code de la voirie routière, et notamment ses articles R. 141-4 à R. 141-10 considérant que le chemin rural, sis, n'est plus utilisé par le public.
- ✚ Vu le Code de la voirie routière, et notamment ses articles R. 141-4 à R. 141-10 considérant que le chemin rural, sis, n'est plus une voie de liaison et dont la trace a disparue en tant que Chemin rural
 - Compte tenu de la désaffectation du chemin rural susvisé, il est donné dans l'intérêt de la commune de mettre en œuvre la procédure de l'article L. 161-10 du Code rural, qui autorise la vente d'un chemin rural lorsqu'il cesse d'être affecté à l'usage du public.
 - Considérant, par suite, qu'une enquête publique devra être organisée conformément aux dispositions des articles R. 141-4 à R. 141-10 du Code de la voirie routière.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- ✚ **Constata la désaffectation du chemin rural.**
- ✚ **Décide de lancer la procédure de cession de ce chemin rural prévue par l'article L.161-10 du Code rural ;**
- ✚ **Pour ce faire, invite Monsieur le maire à organiser une enquête publique sur ce projet ;**
- ✚ **Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer tous les documents afférents à ce dossier.**

2 – NOUVELLES ADHESIONS au SDEM 50 : délibération N° 2-2015

✚ Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil municipal que la commune d'AGON-COUTAINVILLE (délibération du 17/11/2014), et le SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ELECTRICITE DE BRICQUEBEC (délibération du 08/12/2014) ont demandé leur adhésion au Syndicat Départemental d'Énergies de la Manche.

✚ Monsieur le Maire précise que par délibération en date du 15 décembre 2014, le comité syndical du Syndicat Départemental d'Énergies de la Manche s'est prononcé favorablement sur ces adhésions.

✚ Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, les différents organes délibérants des collectivités membres du Syndicat Départemental d'Énergies de la Manche doivent se prononcer sur cette adhésion, dans un délai de trois mois.

✚ Monsieur le Maire, en application du Code Général des Collectivités Territoriales, sollicite l'avis du conseil municipal sur les demandes d'adhésion désignées ci-dessus au SDEM.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents

1. **APPROUVE l'adhésion au SDEM de la commune d'AGON-COUTAINVILLE et du SIE de BRICQUEBEC.**
2. **Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer tous les documents afférents à ce dossier.**

3 - MODIFICATION des STATUTS COMMUNAUTAIRES de « SAINT LO AGGLO » : délibération N° 3 - 2015

Conformément à la délibération n°c2014-12-15.340, en date du 15 Décembre 2014, relative à la modification des statuts de la communauté d'Agglomération « Saint-Lô Agglo » (cf. document joint), le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération SAINT LO AGGLO, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la modification de cet article concernant l'accueil de loisirs sans hébergement et la consolidation de l'ensemble des statuts des ex-communautés.

Les statuts de la Communauté d'Agglomération Saint-Lô Agglo, issus des statuts consolidés de l'ensemble des ex-communautés, précisent, dans le cadre des compétences facultatives, la compétence enfance jeunesse comme suit :

« 5. Enfance-jeunesse : Accueils de loisirs sans hébergement, actions d'animations, création et gestion d'équipements en faveur de l'enfance et de la jeunesse à l'exclusion des actions sociales menées par les maisons de quartier ».

Afin de clarifier le périmètre de cette compétence, et notamment celui relatif aux actions périscolaires sur les temps d'accueil autour de l'école, il est proposé de modifier cet article comme suit :

« Accueils de loisirs sans hébergement sur Les périodes extra scolaires et sur Les temps d'animations du mercredi après-midi, actions d'animations, création et gestion d'équipements en faveur de l'enfance et de la jeunesse à l'exclusion des actions sociales menées par les maisons de quartier.

Par ailleurs, il est proposé d'approuver le document annexe à la présente

1. Consolidant l'ensemble des statuts des ex-communautés au 31 Décembre 2013
2. Intégrant la modification susvisée
3. Intégrant le retrait de la Salle Polycultur'Elle à Villiers-Fossard qui a été rétrocédée à la commune conformément à la décision du conseil communautaire du 26 Mai 2014.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération « Saint-Lô Agglo » et donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer tous les documents afférents à ce dossier.

4 – ELECTIONS DEPARTEMENTALES

Les élections départementales (ex-cantonales) désignent les membres du conseil départemental (ex-général) dans le cadre du canton.

C'est avec la loi n° 2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires, que l'assemblée qui dirige le département prend le nom de **conseil départemental** (en remplacement de la précédente appellation de conseil général).

Le mode d'élection des conseillers départementaux (ex-conseillers généraux) est également modifié. Lors des élections départementales du 22 et 29 mars 2015, le nouveau mode de scrutin s'appliquera pour la première fois : deux conseillers départementaux seront élus dans chaque canton au **scrutin binominal à deux tours**. Les candidats devront se présenter en **binôme composé d'une femme et d'un homme**. Cette disposition vise à poursuivre l'objectif de parité qui avait commencé à être mis en œuvre depuis la loi du 31 janvier 2007, disposant que les suppléants devaient être de sexe opposé à celui du candidat.

Par ailleurs, pour conforter la parité, la loi prévoit que le **binôme des suppléants** des candidats doit lui aussi être composé de deux personnes de sexes différents, afin que chaque candidat et son remplaçant soient du même sexe. Les binômes de candidats de sexes différents doivent déposer une **déclaration conjointe de candidature** avant chaque tour de scrutin.

Élus pour six ans, les conseillers départementaux seront désormais **renouvelés en intégralité**. Pour être élu au premier tour, un binôme devra recueillir **à la fois la majorité absolue** (50% des suffrages exprimés plus une voix) **et le quart des électeurs inscrits**. Si aucun des binômes ne l'emporte au premier tour, un second tour est organisé.

Au second tour, sont autorisés à se présenter les binômes ayant obtenu au moins 12,5% des voix des électeurs inscrits (art. L210, al. 8). Cependant, comme cette seconde condition est sévère, notamment en raison de l'**abstention** souvent élevée, le code électoral autorise le binôme qui a recueilli le plus de suffrages, après le binôme remplissant les conditions, à se maintenir, ou les deux si aucun ne remplit les conditions, comme cela était déjà le cas précédemment avec le scrutin uninominal. Au second tour, **la majorité relative (le plus grand nombre de voix)** suffit pour être élu.

Par courrier du 29 janvier 2015, la commune de Pont-Hébert en tant que bureau centralisateur des 29 communes du canton doit assurer l'étiquetage des enveloppes et la mise sous pli des documents de campagne. A cette fin, Monsieur le Maire M. BOËM, sollicite l'aide des communes afin de constituer un groupe de personnes pour assurer cette mission.

Si notre commune accepte, Il souhaiterait que nous lui propositions deux bénévoles élus pour accomplir cette tâche prévue du 10 au 12 mars à la mairie de Pont Hébert.

Organisation du bureau de vote

DIMANCHE 22 MARS		DIMANCHE 29 MARS	
MATIN	8H00 – 13H00	MATIN	8H00 – 13H00
PRESIDENT Jean-Yves LAURENCE		PRESIDENT Jean-Yves LAURENCE	
Patrick MAUDUIT Sylvain LEGROS Isabelle LE BAS Alain LEBOURGEOIS		André TALVAST Patrick HENNEQUIN Danièle REY-DORENE Nicole BEUVE	
APRES MIDI	13H00 à 18H00	APRES MIDI	13H00 à 18H00
PRESIDENT Jean-Yves LAURENCE		PRESIDENT Jean-Yves LAURENCE	
André TALVAST Stéphane DAMOVILLE Nathalie LARSONNEUR Catherine TCHEPINSKY		Gilbert DUCHEMIN Catherine LEGOURD'HIER Alain LEBOURGEOIS Ludivine BIDOT Catherine TCHEPINSKY	

5 – EXTENSION CIMETIERE - délibération N° 4 - 2015



Nous avons procédé à un agrandissement du cimetière de Saint-Georges Montcocq en 2003.

Toutefois, au vu de son remplissage nous envisageons de réaliser une nouvelle extension. Aussi, en raison de son emplacement, il sera nécessaire d'acquérir une partie de la parcelle cadastrée AD619 jouxtant le cimetière de Saint Georges Montcocq.

Le Conseil municipal est favorable à la mise en place de l'étude sur l'extension du cimetière .

6 – LIMITATION de la VITESSE à « LA PETELLERIE » - délibération N°5 - 2015

Le conseil départemental souhaite mettre en conformité la limitation de vitesse dans le village de « la Petellerie ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, souhaite demander une limitation de vitesse à 50km/h au Conseil Départemental

7 - QUESTIONS DIVERSES

- ✚ enquête statistique INSEE, sur le cadre de vie et de sécurité, réalisée par Monsieur COSTE-ROUSSE, du 2 février au 2 mai 2015 sur quelques ménages de la commune.
- ✚ L'amicale des sapeurs pompiers de saint lo organise comme l'année dernière « URBAN TRAIL de ST-LO » deux parcours sont prévus un de 30Kms et un de 15Kms. Le circuit passera par St Georges, chaque riverain en sera informé.

	NOM	Prénom	SIGNATURE
1	LAURENCE	Jean-Yves	
2	MAUDUIT	Patrick	
3	TALVAST	André	
4	DUCHEMIN	Gilbert	
5	LE BAS	Isabelle	
6	REY-DORENE	Danielle	
7	LEGOURD'HIER	Catherine	
8	BEUVE	Nicole	
9	LEBOURGEOIS	Alain	
10	STCHEPINSKY	Catherine	
11	HENNEQUIN	Patrick	
12	BIDOT	Ludivine	
13	LARSONNEUR	Nathalie	
14	LEGROS	Sylvain	
15	DAMOVILLE	Stéphane	